



PROJET DE REFORME DU CGCT - PF

Compléments d'informations

Consultation

du 08 janvier au 17 janvier 2024

CONSULTATION POUR DES COMPLEMENTS D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE REFORME DU CGCT

Chers élus, Chers cadres, Ia ora na,

Depuis 2021, le SPCPF a démarré, un projet de réforme du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le but d'améliorer le droit applicable aux collectivités locales polynésiennes.

Afin de prendre en compte les attentes spécifiques de chaque commune, nous avons consulté toutes les communes en mars/avril 2021. Sur la base de cette consultation, une équipe technique composée d'agents communaux, intercommunaux et de l'Assemblée de Polynésie française a analysé plus de 1 500 articles du code pour formuler des propositions de modification.

À l'issue de cette consultation, les 114 participants représentant les 41 communes, 3 groupements de communes et 1 établissement public administratif ont retenu près de 42 propositions de fonds ainsi que 20 propositions techniques, dites "de forme". Ces propositions ont été transmises en novembre 2022 aux partenaires institutionnels, à savoir le ministre des Outre-mer, le Haut-commissaire, les Sénateurs, les députés et le député européen.

En mai 2023, Madame la Sénatrice Lana TETUANUI a entrepris de porter le projet de réforme devant le Sénat. Suite à plusieurs réunions de travail entre les techniciens du SPC et les techniciens de la Sénatrice, un projet de loi a été finalisé et transmis par la Sénatrice au ministère des Outre-mer.

Le mercredi 06 décembre dernier, une délégation comprenant les Sénateurs et leurs techniciens, ainsi que deux techniciens du SPCPF, a participé à une audition menée par le directeur de cabinet du ministère des Outre-mer en présence des cadres de la direction générale des outre-mer à Paris. Les échanges ont été très positifs, puisque sur les 31 articles étudiés, 16 ont été approuvés sans ajout ou modification de la part du ministère des Outre-Mer.

Néanmoins, un travail reste à poursuivre, en particulier sur les propositions qui nécessitent des discussions dans les délais à venir. C'est pourquoi, il est essentiel de recueillir des informations complémentaires afin de justifier certaines demandes d'évolution.

Dans cette optique, nous sollicitons votre participation à cette consultation pour répondre aux sujets suivants :

- Les budgets annexes
- L'inhumation en propriété privée

- Le lieu du conseil municipal

Vous avez jusqu'**au mercredi 17 janvier** pour y répondre.

Pour toute question, le département promotion reste à votre disposition par mail (promotion@spc.pf)
ou par téléphone au 40.50.63.63

Maururuu pour votre participation !

Table des matières

I) IDENTIFICATION	3
II) LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX.....	3
III) LES CIMETIERES	4
III.1) L'INHUMATION EN PROPRIETE PRIVEE :.....	4
IV) L'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :.....	5

I) IDENTIFICATION

<p>1) Votre commune</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2) Votre fonction</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

II) LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

I) Les budgets annexes

QUESTION 1 <i>Les communes concernées</i>	Article L.2224-2
<p>Explication : La mise en œuvre des compétence environnementales depuis 2007 s’est accompagnée de la nécessité de mettre en place des budgets annexes propres à l’exploitation des services publics industriels et commerciaux.</p> <p>La mise en œuvre de ces services publics (en particulier environnementaux) requiert de lourds efforts d’investissement de la part des communes, dont la prise en charge (amortissement et endettement éventuel) devrait être incluse dans le calcul de la redevance ou du tarif. Il s’agit in fine d’isoler le coût véritable de ces services et ainsi établir un juste niveau de redevance à payer par l’usager.</p> <p>La problématique relative au juste niveau de prix à payer par l’usager est liée à celle de l’équilibre de ces budgets annexes. Or le juste prix comptable que l’usager aurait à payer dépasse le degré d’acceptation de l’usager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juste prix dont aucune commune n’est réellement en mesure d’associer à un coût connu dans la mesure où aucune évaluation du transfert de ces compétences n’a été menée ; • Coût que la plupart des communes sont incapables de mutualiser avec des d’autres compte tenu de l’émiettement géographique des îles polynésiennes ; • Usager qui subit déjà plusieurs tensions sur son pouvoir d’achat en particulier en continuité des crises successives depuis l’année 2020. • Sans rompre avec l’avantage de l’isolement des coûts de services au sein d’un budget annexe, le budget général, à savoir la collectivité des contribuables, devraient être, sans restriction de seuils, être en mesure d’assurer un prix acceptable à l’usager par la prise en charge d’une partie de ces dépenses. <p>Afin d’appuyer la demande, nous devons démontrer l’impossibilité d’équilibrer les budgets annexes sans une augmentation disproportionnée des redevances.</p>	

3) Quel serait le montant des redevances que l’usager devrait acquitter si vous souhaitiez respecter l’équilibre budgétaire des budgets annexes ?

.....

.....

.....

.....

.....

4) Cela équivaudrait à une augmentation de combien de pourcentage ?

.....

.....

.....

.....

.....

III) LES CIMETIERES

III.1) L’inhumation en propriété privée :

QUESTIONS 2 <i>Secteurs et conditions des inhumations en propriété privée</i>	Article L 2223-9 et R2213-32
---	------------------------------------

Explication :

Aujourd’hui, l’inhumation est possible uniquement “*hors de l’enceinte des villes et des bourgs et à distance prescrite*”.

- Les “*villes et bourgs*” sont les communes urbaines (de Mahina à Papara).
- La distance prescrite est de 35 mètres.

De plus, l’avis d’un hydrogéologue est requis lorsque l’inhumation a lieu dans les communes rurales et si ces dernières ont déjà un cimetière communal.

Or, en pratique, les inhumations en propriété privée sont nombreuses en Polynésie française, même au sein des communes urbaines et sans que la distance prescrite de 35 mètres soit facilement respectée en raison des conditions géographiques des îles.

Or, il n’y a que très peu d’hydrogéologues en Polynésie française. Les inhumations en propriété privée se fait donc très majoritairement sans l’avis de l’hydrogéologue.

Il convient de prendre en compte la réalité des îles pour réellement cadrer les inhumations en propriété privée.

Afin d’appuyer la demande, il est nécessaire de présenter une cartographie des cimetières existants et des pratiques.

5) Quel est le nombre de cimetière dans votre commune ?

Cimetière public :
.....

Cimetière privé :
.....

Pour les cimetières privés merci de préciser (confession religieuses, terrain familial, ...)
.....
.....
.....
.....
.....

6) Préciser le nombre ou la part des opérations funéraires en terrain privé et en cimetière public.

.....
.....
.....
.....

IV) L'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

QUESTION 3 <i>Lieu de séance du conseil municipal</i>	Article L.2121-17 et L2121-18
---	----------------------------------

Explication :
 Aujourd’hui, un conseil municipal doit se réunir sur son territoire.
 Les communes associées situées sur plusieurs îles peuvent se réunir à distance, en visioconférence, sous réserve de respecter des conditions d’accessibilité et de neutralité.
 Toutefois, certaines communes n’ont pas encore les moyens techniques (ex : une connexion internet adaptée) pour réunir leurs conseils municipaux en visioconférences.
 Des élus sont donc obligés de prendre l’avion et de faire “escale” à Tahiti pour aller dans l’île de leur commune associée, engendrant ainsi des sommes considérables pour un conseil municipal qui doit se réunir au moins 4 fois par an.
 Pour ces communes en particulier, il est proposé de créer une possibilité de tenir la séance du conseil municipal en dehors du territoire communal, sous réserve de remplir des conditions d’accessibilité et de neutralité.
 Afin d’appuyer la demande, il est nécessaire d’apporter plus d’éléments sur les difficultés rencontrées par les communes.

7) Rencontrez-vous des difficultés à réunir le Conseil Municipal ?

Oui

Non.

Si oui, précisez ces difficultés :

.....
.....
.....
.....

8) Comment qualifiez-vous l'état de votre connexion internet :

1 : très médiocre

2 : médiocre

3 : plutôt satisfaisante

4 : satisfaisante

5 : très satisfaisante
